

# GARAGE ET ABRI D'AUTO ATTENANTS



Illustration : Evelynne Bélanger



VILLE DE  
SAINT-JEAN-  
SUR-RICHELIEU

Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique

## > Garage et abri d'auto attenants

### > Qu'est-ce qu'un garage attenant et un abri d'auto attenant ?

Un garage attenant est un bâtiment accessoire attaché au bâtiment principal ou à un autre bâtiment accessoire, lui-même attaché au bâtiment principal et servant à abriter un ou plusieurs véhicules de promenade.

L'abri d'auto attenant ne comporte aucune porte extérieure pour contrôler l'accès des véhicules.

### > Un permis est-il requis ?

Oui.

### > Quelle est la superficie maximale autorisée ?

Dans le cas d'un bâtiment principal d'un seul étage, la superficie de plancher cumulative des garages attenants et des abris d'auto attenants est limitée à 50 % de la superficie de plancher du bâtiment principal.

Dans le cas d'un bâtiment principal de plus d'un étage, la superficie de plancher cumulative des garages attenants et des abris d'auto attenants est limitée à 40 % de la superficie de plancher du bâtiment principal.

La superficie maximale pour un garage et un abri d'auto attenant ne tient pas compte de la superficie des garages et abris d'auto isolés.

### > Quelle hauteur peut avoir un garage attenant et un abri d'auto attenant ?

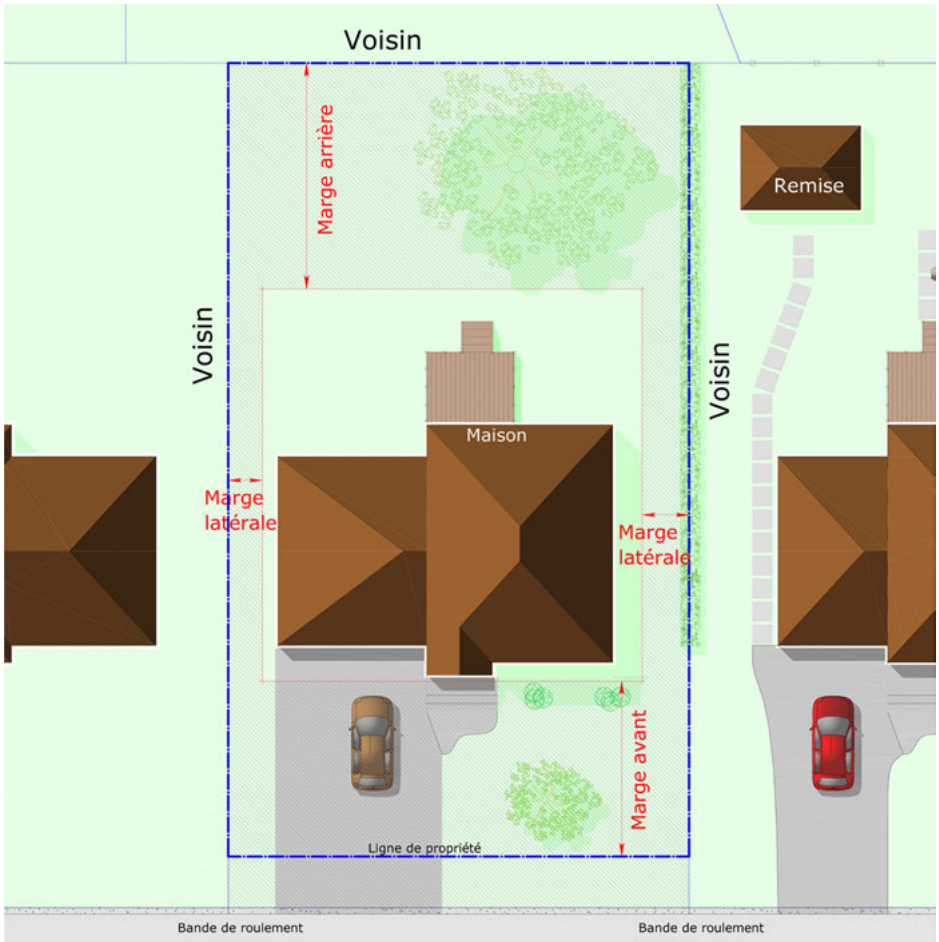
La hauteur maximale d'un garage attenant et d'un abri d'auto attenant est fixée à la hauteur du bâtiment principal.


La hauteur maximale de la porte donnant accès aux véhicules est fixée à 3 m (9 pi 10 po).

### > Quelles sont les normes particulières de construction ?

Des fondations en béton coulé (murs et semelles) sont requises, ou tout autre système approuvé par un professionnel.

## > Où localiser un garage ou un abri d'auto attenant ?



 Hachuré = zone de non construction

### **NOTES**

Un garage attenant et un abri d'auto attenant doivent respecter les marges applicables au bâtiment principal prescrites à la grille des usages et normes correspondant à la zone.

Un garage attenant et un abri d'auto attenant doivent être situés à l'extérieur des limites d'une servitude identifiée au certificat de localisation.

Les murs d'un garage attenant, localisés à moins de 1,5 m (5 pi) de la limite de propriété, ne peuvent comporter de fenêtres comme le prescrit le Code civil du Québec.

## La demande de permis de construction doit être accompagnée des documents et renseignements suivants :

- le formulaire de demande de permis complété et dûment signé par le propriétaire ou un mandataire autorisé;
- deux (2) exemplaires des plans de construction À L'ÉCHELLE, en conformité avec le CNB 2010, incluant :
  - le plan de chacun des niveaux du plancher;
  - les quatre (4) élévations (nord, sud, est, ouest);
  - les détails de la construction;
  - une coupe type des murs extérieurs et intérieurs et les matériaux utilisés;
- pour une construction projetée à moins de 0,6 m (2 pi) d'une marge prescrite : deux (2) exemplaires d'un plan d'implantation exécuté par un arpenteur, montrant le(s) bâtiment(s) projeté(s) sur le terrain;
- pour une construction projetée à plus de 0,6 m (2 pi) d'une marge prescrite : deux (2) exemplaires d'un plan d'implantation exécuté À L'ÉCHELLE, montrant le(s) bâtiment(s) projeté(s) sur le terrain (photocopie du certificat de localisation);
- tous documents ou renseignements supplémentaires que l'inspecteur jugera nécessaires.

\*\* Le tarif pour la délivrance d'un permis doit être acquitté lors du dépôt de la demande.

### **\*\* ATTENTION \*\***

#### **Des normes spécifiques sont applicables pour une propriété située :**

- sur un terrain d'angle (un coin de rue) ou transversal;
- sur un terrain adjacent à un cours d'eau;
- dans une zone de contraintes (zone inondable, zone d'érosion);
- dans une zone assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Pour de plus amples renseignements :

#### **SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

315, rue MacDonald, bureau 303

Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8J3

Téléphone : 450 359-2400, Télécopieur : 450 359-2407

urbanisme@sjsr.ca

*Ce feuillet présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaut.*



**Imprimé sur papier à 100 % recyclé**